



République française

AUDE

## Commune de ANTUGNAC

Séance du 29 octobre 2024

Membres en exercice :

9

Date de la convocation: 11/10/2024

*vingt-neuf octobre deux mille vingt-quatre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Philippe COMTE*

Présents : 9

Votants: 9

Pour: 9

Contre: 0

Abstentions: 0

**Présents :** Patrice BOUSQUET, Philippe COMTE, Florence FROU, Didier SACCO, Christophe SALVAT, Ferdinand HUGEL, Vera BLAGEVA, Aurore HUGEL, Carole VERGÉ

**Représentés:**

**Excusés:**

**Absents:**

**Secrétaire de séance:** Didier SACCO

### Objet: Création d'un emploi permanent de Rédacteur - catégorie B - DE\_033\_2024

• **Le Maire informe l'assemblée délibérante :**

Aux termes du Code général des collectivités territoriales et notamment des articles L.313-1, L.542-1 et suivants, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services. De même, la modification du tableau des effectifs afin de permettre les avancements de grade relève de la compétence de l'assemblée délibérante.

Enfin,

- les suppressions d'emplois
- les modifications excédant 10 % du nombre d'heures de service hebdomadaire et/ou ayant pour effet de faire perdre le bénéfice de l'affiliation à la CNRACL
- les réorganisations de services

sont soumises à l'avis préalable du Comité Social Territorial.

Compte tenu de la future inscription de M. Denis DECANIS sur la liste d'aptitude au grade de Rédacteur (catégorie B), il convient de créer l'emploi correspondant.

Date de transmission de l'acte: 30/10/2024

Date de réception de l'AR: 30/10/2024

011-211100102-DE\_033\_2024-DE

A G E D I

- **Le Maire propose à l'assemblée délibérante :**

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le budget M57 de 2024 adopté par délibération n°DE\_023\_2024 du 5 avril 2024,

La création d'un emploi de Rédacteur à temps non complet à raison de 20 heures hebdomadaires relevant de la catégorie B au service Secrétariat Général de Mairie à compter du 1er Décembre 2024

Cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel dans les conditions fixées à article L. 332-8 ou L. 332-14 du Code général de la fonction publique. Il devra dans ce cas justifier d'un diplôme de BAC + 2 et d'une expérience professionnelle dans le secteur de 15 ans. .

**A NOTER :**

- Le recrutement sur l'article L. 332-8 2° ne peut se faire que pour une durée de 3 ans maximum, renouvelable dans la limite totale de 6 ans. Au-delà si les contrats sont reconduits, ils ne peuvent l'être qu'après une nouvelle procédure de recrutement pour une durée indéterminée. Ce motif de contrat ne peut être utilisé que s'il n'y a pas de fonctionnaire répondant aux critères fixés par la collectivité et si le recrutement s'effectue sur un emploi dont les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient.

- Le recrutement sur l'article L. 332-14 ne peut se faire que pour une durée d'un an. Sa durée peut être renouvelée dans la limite totale de 2 ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'a pas abouti au terme de la 1<sup>ère</sup> année.

Date de transmission de l'acte: 30/10/2024  
Date de réception de l'AR: 30/10/2024  
011-211100102-DE\_033\_2024-DE  
A G E D I

La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement (ou au maximum sur l'indice majoré...)

La rémunération sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

*Le recrutement de l'agent contractuel ne pourra être prononcé qu'à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.*

**Le régime indemnitaire est facultatif.**

- **Après en avoir délibéré, l'assemblée délibérante décide :**
  
- d'adopter la proposition du Maire (*Président*)
- de modifier ainsi le tableau des emplois

<b>Ex :</b> <b>SERVICE</b>					
-------------------------------	--	--	--	--	--

Date de transmission de l'acte: 30/10/2024  
Date de réception de l'AR: 30/10/2024  
011-211100102-DE\_033\_2024-DE  
A G E D I

FINANCIER					
EMPLOI	GRADE(S) ASSOCIE(S)	CATEGORIE	Ancien effectif	Nouvel effectif	D u r é e hebdomadaire
Secrétaire Général de Mairie	Attaché  A t t a c h é principal	C	1	0	20 H
Secrétaire Général de Mairie	Rédacteur  R é d a c t e u r principal 2è cl  R é d a c t e u r principal 1è cl	B	0	1	20 H

- d'inscrire au budget les crédits correspondants
- que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1er décembre 2024
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État

Une délibération ne peut prendre effet **au plus tôt qu'au jour de sa transmission au contrôle de légalité, une application rétroactive étant illégale.**

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

Date de transmission de l'acte: 30/10/2024  
Date de reception de l'AR: 30/10/2024  
011-211100102-DE\_033\_2024-DE  
A G E D I

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de MONTPELLIER dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

- Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait et délibéré en séance le jour, mois et an ci-dessus et ont, les membres présents, signé au registre.

La convocation du C.M. et le compte-rendu de la présente délibération ont été affichés conformément aux Articles L.2221-7 et L.2121-7 du C.G.C.T.

Le Maire,  
Philippe COMTE  
Signé

Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Préfecture  
le \_\_\_ / \_\_\_ / 20\_\_\_  
et publié ou notifié

Date de transmission de l'acte: 30/10/2024  
Date de reception de l'AR: 30/10/2024  
011-211100102-DE\_033\_2024-DE  
A G E D I